

015/016

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE 17 septembre à 18H30 HEURES

Date de la convocation
10 septembre 2015

Présents : Martine SOUQUET, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ ,
Christian PERO, *Michel HOSPITALIER, Michaële BOTT, Josette*
MONTEIL. Claude SEGUIER, *Michelle LESOURD, Christelle BIROT*

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Votants : 11

Absents et représentés Marie-Christine BOUTONNET
Absents . Patrice GAUSSERAND *Maire, Bernard DOAT, Michèle RIEUX,*
Pascal VEAUTE

Objet de délibération : PRIME D'ANCIENNETE

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler pour les Agents Territoriaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gaillac, une prime d'ancienneté prenant en considération les critères suivants :

- 1 – la prime d'ancienneté sera allouée aux Agents Territoriaux titulaires et stagiaires.
- 2 – pour le calcul de la prime d'ancienneté seront pris en compte les périodes à compter de la date de nomination (stagiaire) complétées par les périodes validées.
- 3 – par période de 5 années de service, l'Agent Territorial bénéficiera d'un jour indemnisé.
Le nombre maximum de jours indemnisés sera de 5 par Agent.
- 4 – le montant de cette indemnité sera calculé en divisant le traitement indiciaire brut de l'Agent (montant indiciaire du mois d'août) par le nombre d'heures de son contrat statutaire (151.67 h pour un temps complet) et en le multipliant par le nombre d'heures de travail statutaires (8 heures pour un temps complet pour un jour d'ancienneté...).
- 5 – il existera un montant plafond de la prime d'ancienneté correspondant à l'indice majoré 551.
- 6 – la prime d'ancienneté sera versée une fois par an au mois d'août.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le renouvellement de la prime d'ancienneté avec tous les critères d'attribution ,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé de faire respecter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE
Transmis en Préfecture.
Publié le 18 septembre 2015

Le Président,
Patrice GAUSSERAND.